

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq avril à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ÉTAIENT PRESENTS : Mmes TEXIER Maryse, SINGSOUS Mireille, DELBART Sandrine, FERRY Sophie, LE BASTARD Delphine, PINAUD Catherine, Mrs PACAULT René, LEBLANC Alain, BARREAULT Fabrice, ROBELIN Michel, ECALE Jean-Marie, BOULOGNE Nicolas, ROBIN Philippe, LOIZEIL Vincent, RAMBAUD Didier

EXCUSEE : Madame PASSEBON Delphine,

ABSENTS : Mr PROUST Mickaël, Mme BERNARD Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandrine DELBART
Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et COMPTE DE GESTION 2017

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

VOTE DES TAUX

BUDGET PRIMITIF 2018

PERSONNEL COMMUNAL -REGIME INDEMNITAIRE

SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN

Retrait des communes d'AMURE et SANSAIS

SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN – DISSOLUTION

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

INFORMATIONS DIVERSES

2018-04-05-01-DE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les documents ont été adressés à chaque membre de l'assemblée et sont remis dans les dossiers sur table.

Madame DAUTET Agnès retrace le compte administratif 2017 qui présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement

les dépenses	les recettes
1 376 422.98 €	1 635 502.12 €

soit un excédent de 259 079.14 € pour l'exercice 2017, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2016 de 394 991.38 € ce qui porte les recettes de fonctionnement à 2 030 493.50 €

L'excédent cumulé au 31 décembre est de 654 070.52 €.

En section investissement

les dépenses	les recettes
1 308 707.39 €	1 567 494.72 €

soit un excédent de 258 787.33 € pour l'exercice 2017 auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2016 912 792.96 € soit un excédent cumulé 1 171 580,29 € qui porte les recettes d'investissement à hauteur de 2 480 287.68€

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame SINQSOUS Mireille, adopte le compte administratif 2017 par

Présents 15 : contre 0 abstention 0 pour 14

2018-04-05-02-DE COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion, tenu par Madame le Trésorier municipal, présenté par Madame DAUTET Agnès fait état des mêmes résultats que le compte administratif propre à l'exercice 2017 soit :

- des dépenses de fonctionnement réalisées à hauteur de 1 376 422.98 € et des recettes à 1 635 502.12€
- des dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 1 308 707.39 € et des recettes pour 1 567 494.72 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2017.

2018-04-05-03-DE AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2017, Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 654 070.52 €
- et un excédent d'investissement 001 de 1 171 580.29 €,
- Considérant l'état des restes à réaliser :
 - o Dépenses : - 2 340 114 €
 - o Recettes : 740 103 €

décide, après délibération à l'unanimité, d'affecter pour l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- Investissement compte 1068 recettes : 428 430.71 €
- Fonctionnement compte 002 recettes : 225 639.81 €

2018-04-05-04-DE VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le Maire indique que le budget primitif proposé par la commission des finances est présenté sans hausse des taux de la fiscalité, pour la treizième année consécutive. Cependant les ressources fiscales attendues sont en légères augmentation pour 2018, dû à la hausse des bases.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission finances :

- décide à l'unanimité, d'appliquer pour l'exercice 2018 les taux suivants :
 - o taxe habitation 17.69 %
 - o taxe foncier bâti 17.24 %
 - o taxe foncier non bâti 67.01 %

2018-04-05-05-DE EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur LOIZEIL, présente la section de fonctionnement qui s'équilibre à 1 832 003.81€, dont un virement à la section d'investissement de 236 086.76 euros.

La section investissement présentée par opération s'équilibre 4 562 616.81 euros soit

	<u>en dépenses</u>	<u>en recettes</u>
nouveaux crédits pour	2 222 502.81	3 822 513.81 euros
des restes à réaliser pour	2 340 114.00 euros	740 103.00 euros

Les membres de l'assemblée adoptent à l'unanimité le budget primitif 2018 tel que présenté et chargent Monsieur le Maire de son exécution.

2018-04-05-06-DE FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

Le FDAJ a pour mission d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté financière dans leurs projets individuels ou collectifs, afin de favoriser leur démarche d'insertion socio professionnelle. Ils font l'objet dans ce cadre d'un suivi par les missions locales.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 0.25 € par habitant.

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2018 la somme de 0.25 € par habitant (1941 habitants au 1^{er} janvier 2017), soit 485.25 euros (article 65733) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

2018-04-05-07-DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

Une personne avait réservé la maison des associations pour les 7 et 8 avril 2018 et versé les arrhes d'un montant de 55.50 €. Suite à un accident de voiture, elle a adressé un mail renonçant à la location pour raison financière.

Cette personne a également réservé la salle pour le 11 août 2018.

Le conseil municipal après discussion décide d'imputer les arrhes de 55.50€ sur la location du 11 août 2018 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

2018-04-05-08-DE ESPACE SOCIO CULTUREL – SUBVENTION PACT 2 de la CAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 12 mars 2018 pour la 2^e part du programme d'appui communautaire au territoire (PACT2) 2018-2020.

A ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 69725€, en complément de celle attribuée sur le PACT 1, pour le financement de l'espace socio culturel.

Il précise que les deux enveloppes peuvent se cumuler sur un même projet. Un avenant à la convention devra être signé entre les deux collectivités.

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

Montant HT des travaux	2 436 320€
Recettes :	
FEADER	200 000€
DETR	150 000€
FRIL	80 000€
CAP 79	57 536€
STDIL	5 000€
PACT 1 CAN	73 014€
PACT 2 CAN	<u>69 725€</u>
	635 275€

L'autofinancement par emprunt sera de 1 801 045€.

Le conseil municipal :

- acte le plan de financement ci-dessus
- décide de solliciter la CAN pour une subvention au titre du PACT 2 pour le financement de l'espace socio-culturel à hauteur de 69725€
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la constitution du dossier pour l'octroi de cette subvention.

2018-04-05-09-DE AVENANTS DE TRAVAUX

Monsieur LEBLANC indique que des avenants sont présentés chacun pour un montant inférieur à 5% du marché initial notamment :


	Marché initial € HT	Avenant € HT	Evolution %	Marché final €HT
Lot 2 gros œuvre	369 000.00	8445.46	2	377445.46
Lot 4 étanchéité	28064.50	555.00	2	28619.50
Lot 6 menuiseries extérieures	69655.00	10227.00	-15	59428.00
Lot 9 revêtement de sols scelles/faïence	57622.48	1992.90	-3	55629.58


Le conseil municipal accepte les avenants présentés et autorise Deux-Sèvres aménagement à signer au nom pour le compte de la commune les avenants ci-dessus présentés.


**2018-04-05-10-DE PERSONNEL COMMUNAL –
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL -
RIFSEEP (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL)**


Le conseil municipal,


 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,


 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,


 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

 Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité, selon le vote suivant : 13 voix pour, et 2 abstentions d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, recruté en vertu de l'article 3-3-5° de la Loi du 26 janvier 1984

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. et C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité d'encadrement d'un ou plusieurs services/de coordination / fonction d'évaluateur ● Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur) ● Diversité des domaines de compétences ● Responsabilité d'opération (élaboration et suivi de dossiers stratégiques) ● influence du poste sur les résultats (primordial, partagé ou contributif) ● Régisseur d'avance et de recette 	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) ● Complexité ● Niveau de qualification ● Difficulté (Exécution simple ou interprétation) ● Autonomie et initiative ● Diversité et simultanéité des tâches, dossiers, projets ● maîtrise d'un logiciel métier 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'accident / maladie ● Vigilance ● Responsabilité financière ● responsabilité matérielle valeur et entretien du matériel utilisé ● Niveau de responsabilité ● Effort physique ● Tension mentale ou nerveuse ● confidentialité ● sujétions / contraintes horaires / disponibilité ● relations internes et externes

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants:
 - connaissance acquise par la pratique
 - approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire technique
 - diversification des compétences
 - spécialisation dans un domaine de compétence
 - connaissance de l'environnement de travail et des procédures
 - tutorat (transmission du savoir)

3/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

4/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. mensuel sera réduit de 0.5/30^e par jour d'absence à compter du 5^e jour d'absence annuel et dans la limite du 1/2 traitement. Lors du passage à demi-traitement, le montant de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base.
- En cas de congés de maladie pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera supprimé

Cependant, lorsque les agents sont placés rétroactivement en congé longue maladie ou congé grave maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donne pas lieu à remboursement.

5/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFS-SEP.

6 / PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en juin et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée la période de déroulement des entretiens professionnels s'étalant de novembre à février.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

3/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- atteinte des objectifs 10%
- investissement personnel 10%
- qualité relationnelle 10%
- disponibilité/ assiduité 10%
- prise d'initiative 10%
- la gestion d'un évènement / d'un travail exceptionnel 50%

DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/ 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2018-04-05-11 DE SIVU POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION DU MARAIS POITEVIN

RETRAIT DES COMMUNES D'AMURE ET SANSAIS

Le comité syndical lors de sa séance du 7 février 2018 a acté le retrait des deux communes du SIVU au 1^{er} mars 2018.

Le retour des biens de mise à disposition ont été effectué par procès-verbaux, il n'y a pas de répartition d'actif ni trésorerie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces retraits, à défaut de délibération dans le délai de trois mois de la notification de la délibération, la décision sera réputée défavorable.

Le conseil municipal décide :

- D'acter la date de retrait des communes d'AMURE et SANSAIS au 1^{er} mars 2018
- D'acter l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours des biens effectués par :

- Procès-verbal de mise à disposition des biens du 19 novembre 2008 et procès-verbal de désaffectation des biens du 16 juillet 2009 entre le SIVU et la commune d'AMURE.
 - Procès-verbal de mise à disposition des biens du 19 novembre 2008 et procès-verbal de désaffectation des biens du 16 juillet 2009 entre le SIVU et la commune de SANSAIS
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

2018-04-05-12 DE SYNDICAT DE PAYS DU PARAIS POITEVIN – dissolution

Par décision du 13 mars 2018 le comité syndical a statué sur la répartition des biens et des personnels suite à la dissolution du Syndicat de Pays du marais Poitevin.

L'ensemble des biens dont dispose le Syndicat ont été acquis par lui-même soit : matériel de bureau, matériel informatique et mobilier attribués :

- à la commune de LA ROCHENARD pour 700€ TTC,
- l'ordinateur portable au SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON pour 450 €TTC
- l'imprimante laser EPSON gracieusement à la commune de ST HILAIRE LA PALUD
- l'adaptation du poste de travail a été attribuée gracieusement à la commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN en raison de la mutation de l'agent dans cette collectivité.

La répartition du personnel n'a pas été prononcée par manque des décisions des communes membres. Une convention devra être conclue entre la présidente et les maires des communes d'accueil.

2018-04-05-13 DE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TRANCHE FERME

Dossier subvention DETR

Monsieur le Maire a évoqué ce dossier avec les services préfectoraux. Pour 2018, la demande de subvention ne doit porter que sur la tranche ferme. Les autres tranches feront l'objet chacune d'une demande au titre de la DETR d'où un dossier à chaque tranche.

Le montant de la DETR est de 30% du montant HT de la dépense ne pouvant toutefois être supérieur à 150 000€.

Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche ferme suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA DEPENSE ES-COMPTEE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACQUISE
DETR	326 688 €	30 % avec plafond à 150.000 €	98 000 €	0
DEPARTEMENT Amendes de Police	326 688€	30 % avec plafond de 42 700 €	42 700 €	0
DEPARTEMENT Investissement sur routes	326 688€		60 000 €	60 000 €
DEPARTEMENT CAP 79	326 688 €		2975 €	2975 €
Autofinancement Emprunt	326 688€		123 013 €	

2018-04-05-14 DE ACHAT TERRAIN GRANDE RUE POUR ARRÊT BUS

Afin de réaliser un arrêt bus conforme pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité de la traversée du bourg, une bande de terre de 71 m² est nécessaire, par détachement sur la parcelle AC 25 appartenant aux époux LEDOUX.
Monsieur le Maire indique avoir négocié cette acquisition au prix de 10€ le m².

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat de cette parcelle de 71 m² pour le prix de 10 € le m². Il charge Monsieur le Maire de satisfaire aux formalités nécessaires.

2018-04-05-15 DE ESPACE SOCIO CULTUREL DENOMINATION

Deux Sèvres Aménagement, lors de l'étude pour la réalisation de cette construction avait envisagé avec le programmiste, un nom pour cet espace. Après s'être rapproché du service des archives départementales et avoir interrogé tant les services que des habitants dans la rue, le nom « Espace des Moulins » était envisagé.

Le conseil municipal se prononce par 12 pour et 3 abstentions pour dénommer cette construction ESPACE DES MOULINS.

Il charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire précise que les dotations sont toujours en baisses pour 2018 elles seront de 203 000€ contre 285 000€ en 2013.

Le potentiel fiscal par habitant de la commune est élevé nous sommes à la 6^e place dans le département ce qui engendre des baisses de subventions.

Plusieurs élus demandent s'il n'est pas préférable d'augmenter les taux un peu chaque année plutôt que d'être obligé de procéder à une forte augmentation en une seule fois.

La commune a déjà des taux élevés par rapport à sa strate de population. Concernant les taxes la commune en fixe les taux mais pas les bases.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire indique que cette année une note de présentation doit être annexée au budget. Celle-ci a été adressée aux membres de l'assemblée avec le projet de budget.

Suite à la demande de Monsieur BOULOGNE relative à l'inscription du mobilier pour la salle au budget, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas inscrit pour 2018 sachant que les travaux ne seront terminés qu'en fin d'année.

ESPACE SOCIO CULTUREL – SUBVENTION PACT 2 de la CAN

Monsieur le Maire précise que la CAN reçoit 12 000 000€ en 2 enveloppes et partage entre les communes.

Les projets subventionnables peuvent être divers : restauration de petits patrimoines, sauvegarde de commerces de proximité...

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG –

Dossier subvention DETR

Monsieur le Maire indique que le dossier concernant la demande de subvention DETR pour 2017, pour l'ensemble des travaux, n'avait pas été retenu mais ferait l'objet d'un examen pour 2018.

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eau pluviale est en mauvais état dans certains endroits où doivent se réaliser les travaux. La CAN, ayant la compétence eau pluviale, a décidé de refaire le réseau à neuf avant les travaux.

ESPACE SOCIO CULTUREL DENOMINATION

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ la commune a eu l'obligation de prendre une délégation à maîtrise d'ouvrage avec un programmiste. Deux-Sèvres Aménagement est un service du conseil départemental, pour apporter une aide aux communes dans le management des dossiers et des travaux.

Le nom ESPACE DES MOULINS a été suscité en raison du nom de ce secteur (Secteur des Moulins à Vents) dont un vestige est encore visible et l'existence d'un autre moulin à l'emplacement même de la salle, répertorié sur le plan Napoléonien, tout comme ceux de la route de la Champenoise ou de Taillepie et Chadeau.

Il indique également que le chemin de fer devait passer entre le bourg et Taillepie avait d'être élevé à l'emplacement actuel.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur LEBLANC indique que la construction de l'ESPACE DES MOULINS a pris quelques jours de retard en raison des intempéries mais que certains ont pu déjà être rattrapés les entreprises intervenant concomitamment avec les autres.

La charpente sur la partie basse est posée, les seuils et fenêtres sont en cours. La partie haute va commencer.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur PETONNET informant le conseil municipal de son départ à la retraite au 31 décembre 2019. Il précise qu'à l'heure actuelle il n'a pas trouvé de repreneur.

Projet économique site des Pierrailleuses – plateforme logistique

Monsieur le Maire relate les informations parues dans la presse concernant l'arrivée de Chronopost et Leroy Merlin sur le niortais. Il précise que sur la zone des Pierrailleuse, c'est un projet de construction d'une plateforme logistique de 50 000M², par faubourg promotion, sur un terrain de 12 hectares. Le protocole d'accord est signé.

Ils se donnent une année pour assurer la promotion du site avec un projet de création de 100 emplois.

Madame TEXIER informe que NEXITY a déposé un permis d'aménager sur le terrain de l'entrée de bourg route de Niort comprenant 29 lots.

Monsieur LEBLANC indique que la mise en sécurité de la Maison des Associations va commencer – balcon – escalier et ouvertures.

Chaque élu dispose dans son dossier un document, transmis par la gendarmerie, relatif à la sécurité des citoyens. Une réunion publique se tiendra prochainement.

Monsieur BOULOGNE rappelle sa demande concernant la sécurité de la Route de Souigné, avec la mise en place d'un passage piéton.

Madame TEXIER indique n'avoir pas perdu de vue ce point qui sera fait dès que le temps le permettra.

Monsieur BOULOGNE fait remarquer que le broyage fait cette année par une entreprise n'est pas terrible. Les haies ont été hachées et propulsées sur la route.

Monsieur RAMBAUD stipule qu'elles ont été coupées au lamier et non broyées et ensuite les résidus ont été broyés. L'entreprise est intervenue avec deux engins.

Un point doit être fait avec l'entreprise pour évoquer quelques remarques. Il faut reconnaître que Sébastien y passait beaucoup de temps avec un travail affiné, la commune avait des haies excusées super entretenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45